

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00102

Numéro SIREN : 880 528 161

Nom ou dénomination : 3F1C

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2022 sous le numéro de dépôt 6399

Société 3F1C

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €

Siège social : 1, Rue Gabriel Galinou
13620 CARRY-LE-ROUET

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE B 880 528 161

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt juillet,
A 12 heures.

Les associés de la **Société 3F1C**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation orale du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien GAVANON, Président associé.

Après avoir déclaré qu'il possède
CENT CINQUANTE actions, ci..... 150

Il constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur François GAVANON, propriétaire de
CENT CINQUANTE actions, ci..... 150

- Monsieur Fabien CAVALIERI, propriétaire de
CENT actions, ci 100

- Monsieur Idriss YOUNES, propriétaire de
CENT actions, ci 100

TOTAL : CINQ CENTS actions, ci..... 500

Tous les associés étant présents, le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Validité de la convocation,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue le 30 juin 2021, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

CETTE RESOLUTION, NE RECUEILLANT AUCUNE VOIX SUR LES CINQ CENTS ACTIONS, N'EST PAS ADOPTÉE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2023 au plus tard, de reconstituer ses capitaux propres à hauteur de plus de la moitié du capital social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

Chacun des associés déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite.

fu

CF

FC

JH

Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et ses coassociés.

Monsieur Fabien GAVANON

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et Approuvé

Monsieur Fabien CAVALIERI

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et Approuvé


Monsieur François GAVANON

« Lu et approuvé »

Signature

lu et approuvé


Monsieur Idriss YOUNES

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé


cf fu 11